

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 FEVRIER 2018 à 20H30

L'an deux mille dix-huit, le 09 FEVRIER, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 31/01/2018 - Membres en exercice : 14 - Membres ayant pris part : 9

Secrétaire de séance : Mme DE OLIVEIRA Stéphanie

Etaient Présents : Mme MORENO Marie-Line, Mr DOS SANTOS Bruno, Mr DANCHIN André, Mr BARNABE Bernard, Mme DE OLIVEIRA Stéphanie, Mr GENESTIER Roland, Mr OLLIER Lucien, Mr PIGNOL Sébastien, Mr CROZET Frédéric.

Etaient Absents : Mr QUICHON, Mme MOISSIER, Mme LEROY, Mr DEVAINE.

Procurat(s) : Mme LARBRE Marie-Thérèse à Mr GENESTIER Roland.

DELIBERATION N° 1 : AUTORISATION DES TRAVAUX DU SIEG : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - REFECTION DIVERS ECLAIRAGE - 09022018-1

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif des travaux d'éclairage public aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public 2009 pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31 décembre 2008,

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants de Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve les Cerfs, en date du 30 janvier 2009, transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Il est exposé ce qui suit :

Un accord avec la commune et le SIEG prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :
REFECTION DIVERS ECLAIRAGE.

L'estimation de dépenses correspondantes aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 8 300 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proposition de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 4 125,38 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux présentés par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- De prévoir la dépense au budget primitif 2018.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°2 : AUTORISATION DES TRAVAUX DU SIEG : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT RD210 ENTREE NORD EST - 09022018-2

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif des travaux d'éclairage public aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public 2009 pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31 décembre 2008,

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants de Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,

Vu la délibération de la Commune de Villeneuve les Cerfs, en date du 30 janvier 2009, transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Il est exposé ce qui suit :

Un accord avec la commune et le SIEG prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :
ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BT RD210 ENTREE NORD EST

L'estimation de dépenses correspondantes aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 3 100 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proposition de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 1 550 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux présentés par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal qui annulera et remplacera la convention précédente du 31 mars 2015,
- De prévoir la dépense au budget primitif 2018.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 3 : FIXER LE PRIX POUR LA LOCATION DE LA PARCELLE ZA N° 2 « LA REMONIERE »

- 09022018-3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle ZA n° 2 « La Remonière » d'une surface de 30 000 m² est disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de louer cette parcelle pour un montant de 500 € par an au lieu de 600 € auparavant, en contrepartie de l'entretien de la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de la location de la parcelle ZA n° 2 « La Remonière » à 500 € par an en contrepartie de l'entretien de la clôture à partir du 1^{er} mars 2018.

VOTES :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 4 : LOCATION DE LA PARCELLE ZA N° 2 « LA REMONIERE » A MADAME PROST CAMILLE ET MADAME PROST MATHILDE - 09022018-4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mesdames PROST Camille et PROST Mathilde de louer la parcelle ZA n° 2 « La Remonière » d'une superficie de 30 000 m² pour y installer leurs chevaux.

Mesdames PROST Camille et Mathilde sont informés que l'entretien de la clôture sera à leur frais et que le compteur d'eau présent sur la parcelle devra être mis à leur nom si elles souhaitent utiliser de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à cette location, à la date du 1^{er} mars 2018.

VOTES :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 5 : FIXER LE PRIX POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU « 2 RUE DE L'ÉGLISE » - 09022018-5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'appartement de type F3 de 71,41 m² situé au « 2 rue de l'Église », entièrement rénové à neuf, est disponible à la location.

L'appartement est composé :

- D'une cuisine encastré et meublée (réfrigérateur, 1 four, plaque à induction, 1 hotte) de 15,26 m²,
- D'un salon/salle à manger de 24,90 m²,
- D'une salle de bain avec toilette de 5,72 m²,
- D'une première chambre de 10,68 m²,
- D'une deuxième chambre de 10,24 m²,
- D'un couloir de 4,61 m².

Le système de chauffage fonctionne au fioul.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 500 € par mois et d'une caution de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 500 € à compter du 1^{er} mars 2018.
- De demander une caution de 500 € pour toute location.

VOTES :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°6 : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU « 2 RUE DE L'EGLISE » - 09022018-6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame BOURDIER et de Monsieur GIROUX de louer l'appartement de type F3 de 71,41 m² situé au « 2 rue de l'Eglise », entièrement rénové à neuf.

Cet appartement est composé :

- D'une cuisine encastré et meublée (réfrigérateur, 1 four, plaque à induction, 1 hotte) de 15,26 m²,
- D'un salon/salle à manger de 24,90 m²,
- D'une salle de bain avec toilette de 5,72 m²,
- D'une première chambre de 10,68 m²,
- D'une deuxième chambre de 10,24 m²,
- D'un couloir de 4,61 m².

Une caution de 500 € sera demandée aux locataires. Le chauffage au fioul, l'eau, l'électricité et les frais du ramasse des ordures ménagères seront à leurs charge. Les locataires devront nous fournir une attestation d'assurance logement datant du 1^{er} mars 2018.

En chaque début d'année, les locataires devront fournir à la mairie une attestation d'assurance du logement et une attestation d'entretien de la chaudière au fioul.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De louer l'appartement à Madame BOURDIER et Monsieur GIROUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un état des lieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents afférents à cette location, à la date du 1^{er} mars 2018.

VOTES :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- La date du cochon de lait est fixée au 23 septembre 2018.
- Le Noël des enfants est fixé au 16 décembre 2018
- Le repas des aînés est fixé au 9 décembre 2018

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 12 février 2018

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

